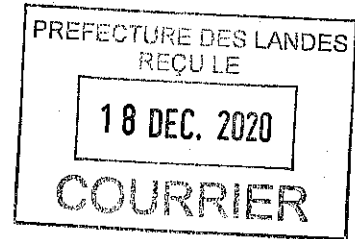


**Délibération n° 13 - 2020**



Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17  
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 12  
Nombre de votants: 14  
Date de la convocation: 20 novembre 2020

**Président:** M. Charles DAYOT

**Présents:**

Monsieur Charles DAYOT, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Claudie BREQUE, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Philippe de MARNIX, Madame Delphine SALEMBIER, Madame Marina BANCON, Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Serge TAUZIET, Madame Marie LAFITTE, Madame Véronique BELIOT-FOY.

**Absents excusés:**

Monsieur Dominique BURUCOA  
Monsieur Pierre Matthieu KAHN  
Monsieur Renaud LAGRAVE  
Madame Rachel DURQUETY

**Absents:**

Monsieur Pierre MALLET

**Pouvoirs:**

Monsieur Pierre Matthieu KAHN donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE  
Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY

**Secrétaire de séance:**

Madame Delphine SALEMBIER

-----  
**Objet: Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2021.**

**Rapporteur: Charles DAYOT**

**Note de synthèse et projet de délibération:**

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Régie personnalisée doit, chaque année, présenter au Conseil d'Administration un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI, et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui est le cas du Théâtre de Gascogne.

Le Débat d'Orientation Budgétaire sera simplifié pour le Théâtre de Gascogne puisqu'il n'y a pas de fiscalité et qu'il n'a pas d'endettement.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Régie. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Régie afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 (en annexe).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

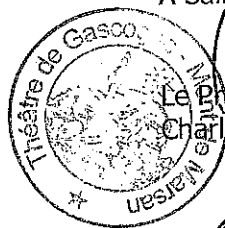
**Le Conseil d'administration  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1;

**Vu** le rapport 2021 joint;

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Pour extrait conforme  
A Saint Pierre du Mont, le 17 décembre 2020



Le Président,  
Charles DAYOT

Transmission en Préfecture le:  
Affichage le:

